



DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2026 - 1737

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-19,

VU l'arrêté du 07 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'administration municipale et compte tenu de la suppression de la remise papier du compte de gestion sur chiffres, remplacée par l'obligation de la validation électronique des comptes de gestion sur chiffres,

CONSIDERANT que suite à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 prévue à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la ville, en accord avec le Service de Gestion Comptable, a décidé du passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024,

Sur proposition du Trésorier Municipal

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Guy Marie Patrick GRONDIN, Directeur Territorial en charge de la direction des services financiers, pour la signature des actes énumérés ci-dessous :

- Validation du Compte Financier Unique sur chiffres de chaque budget communal (budget principal et budgets annexes) dans l'application CDG-D SPL via le Portail Internet Gestion Publique de la Direction Générale des Finances Publiques sous le profil « **ordonnateur** ».

ARTICLE 2 -. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le 16 AVR. 2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 16/04/2026
Signature du fonctionnaire

**Le Maire
David LORION**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1737-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026